

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15
présents : 11
votants : 11
absents 4

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME HAVARD, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME MARY,

Absents excusés : MME LANCIEN, M DREUX, MME PENLOUP, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Thierry BAZILLE

N°2026008 - Objet : REVISION DES STATUTS DE LA CC DU BOCAGE MAYENNAIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à l'instar des autres intercommunalités, la communauté de communes a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider in fine la révision statutaire en découlant.

Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la CC du bocage mayennais, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération.
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,
Thierry BAZILLE**



**Fait et délibéré le 13 janvier 2026
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260113-DCM2026008-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

